

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable	
Dénomination	EPT Grand-Orly Seine Bièvre
SIRET/SIREN	20005801400016 / 200058014
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	11 avenue Henri Farman BP 748 94 398 Orly aérogare cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	M Michel LEPRETRE, président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	Mme Marie-Adeline TAILLIEZ, responsable du service urbanisme de Viry-Chatillon
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	ma.tailliez@viry-chatillon.fr ; 01 69 12 62 56
2. Identification du PLU	

Annexe II

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'urbanisme de la commune de Viry-Chatillon

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approuvé le 18 décembre 2018 , disponible sur le lien suivant : <https://viry-chatillon.fr/vivre-a-viry/territoire/plu/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Viry-Chatillon

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Totalité du territoire communal



3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
Le territoire est concerné par le SDRIF, approuvé le 27 décembre 2013	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain 13 juillet 2023	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
Oui : <ul style="list-style-type: none">- La commune est concernée par le PGRI du bassin Seine-Normandie, approuvé le 3 mars 2022- La commune est concernée par le PPRI de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 et par le PPRI de l'Orge et la Sallemouille approuvé le 16 juin 2017	
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Le PLU en vigueur (2018) a fait l'objet d'une demande de cas par cas. La réponse de la MRAe a été de dispenser le PLU de toute évaluation environnementale. En effet, le PLU selon la MRAe semble respecter la majorité des enjeux environnementaux (densité, nuisances sonores, efficacité énergétique, etc.).	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Annexe II

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°1 de droit commun du PLU

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2014 : 31 350 habitants

2020 : 31 098 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	610 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	497,01 ha	81,47 %	510,64 ha	83,71%
zones 1 AU	13,63 ha	2,23 %	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	0 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	0 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

		pour entrer du texte.		pour entrer du texte.
zones N	99,36 ha	16,29 %	99,36 ha	16,29 %
Total	610 ha	100%	610 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les espaces urbains de la ville de Viry-Châtillon, occupent 90 % du territoire communal. Les espaces naturels existants constituent des poches de respiration pour les habitants permettant de préserver la diversité de la flore et la faune locale.

La croissance urbaine visée, bien que limitée ne doit pas faire augmenter la pression sur les milieux fragiles, support de biodiversité et soumis à un risque d'inondation.

L'objectif de consommation de l'espace est de zéro. Aucun espace naturel ne devra être urbanisé. Des espaces bâties pourraient retrouver un caractère plus naturel (le long de la berge de Seine, etc..). Il ne s'agit pas de consommer des espaces naturels mais plutôt d'en produire.

Le PADD de la commune fixe un objectif de lutte contre l'étalement urbain puisqu'aucun terrain naturel ne devra être bâti. Des actions de déminéralisation devront être menées ainsi que des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification du PLU de Viry-Châtillon porte sur les objectifs suivants :

- Renforcer la place de la nature en ville et conforter la trame verte pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie ;
- Préserver et dynamiser le commerce de proximité ;
- Favoriser l'évolution de certains secteurs urbains notamment dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain contractualisé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui
- Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui
- Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

Annexe II

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain, approuvé le 13 juillet 2023 : <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/schema-metropolitain-de-coherence-territoriale-scot>.
- SDRIF, approuvé le 27 décembre 2013 : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-directeur-de-la-region-ile-de-france-a11415.html>.
- SDRIF-E, approuvé le 12 juillet 2024 : <https://www.iledefrance.fr/participer-la-vie-citoyenne/je-participe-la-vie-de-la-region/le-sdrif-e-ile-de-france-objectif-2040>.
- PGRI du bassin Seine-Normandie, approuvé le 3 mars 2022 : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html#:~:text=Le%20plan%20de%20gestion%20des,Fran%C3%A7aise%20%3A%20le%208%20avril%202022>.
- PPRI de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 : <https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRI-de-la-vallee-de-la-Seine>.
- PPRI de l'Orge et la Sallemouille approuvé le 16 juin 2017 : <https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRI-de-l-Orge-et-la-Sallemouille>

Annexe II

[technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRi-de-l-Orge-et-de-la-Sallemouille.](#)

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé le 21 octobre 2013 : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-en-2013-a1685.html>.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 : <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette, approuvé le 4 juillet 2014 : <https://www.orge-yvette.fr/>.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

- Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			<p>La commune n'est pas concernée par des sites Natura 2000.</p> <p>Aucun site Natura 2000, qu'il s'agisse des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ou Zones de Conservation Spéciale (ZCS) issues de la Directive Oiseaux, n'est recensée dans le territoire de Viry-Châtillon. Aucun Site d'Intérêt Communautaire (SIC) issu de la Directive Habitats n'est recensé sur le territoire non plus.</p> <p>Le plus proche est à environ 13 km au sud de la commune (Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne).</p>

Annexe II

				Par ailleurs, un autre site de cette même zone Natura 2000 est présente à 29 km (Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'yveline). Le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux le plus proche est à 13 km (Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte).
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune Réserve Naturelle Régionale ou Parc Naturel Régional n'est présent au sein de la commune. Les Parcs Naturels Régionaux les plus proches sont situés à 21 km (Gâtinais français) et 20 km (Haute Vallée de Chevreuse). La réserve naturelle régionale la plus proche est à 22 km (Bruyères de Sainte-Assise) et 23 km (Val et Coteau de Saint-Rémy). La réserve naturelle nationale la plus proche est à 32 km (Etangs et rigoles d'Yveline).	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a un site classé au centre ainsi qu'au nord de la commune. Au centre il s'agit du site classé du pavillon Choiseul et le Benoist-Préau. Au nord, il s'agit du site classé du Parc du château de Villiers et avenue de tilleuls Louis XIV. Il y a un site inscrit au centre de la commune. Il s'agit de l'ensemble formé par le pavillon Choiseul, le Benoist-Préau, l'Abbaye, l'Institut Saint-Clément et l'église Saint-Denys.	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sites BASOL se trouvent sur la commune.	

Annexe II

l'article L. 515-15 du code de l'environnement		Plusieurs sites BASIAS sont présents sur la commune. Ils se trouvent essentiellement au nord, à l'est et au sud de la commune.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Mouvement de terrain :</p> <p>La commune est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le BRGM classe l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le secteur concerné par la modification comme moyen au nord et au sud et comme fort en son centre.</p> <p>Le territoire communal comporte des secteurs argileux comme en attestent plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle recensés sur la commune en 1993, 1998, 1999 et 2005. Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse et risque de glissement en cas de talutage. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs.</p> <p>Inondation :</p> <p>Le BRGM identifie des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe dans le territoire de la commune de Viry-Châtillon au nord. La commune est exposée à une remontée de nappe dans les sédiments (nappe affleurante en grande partie dans les zones soumises au PPRI de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne et au PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) de la Vallée de l'Orge et de la Sallemouille.</p> <p>La commune est concernée par le PPRI de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne approuvé par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003.</p>

Annexe II

			<p>Des terrains sis en zones UA, UB, UC, Uda, UDb, Uh, Ui et N sont situés en zone inondable au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI).</p> <p>Toutes les dispositions inscrites au PPRI s'y appliquent mais ce sont les règles les plus restrictives qui s'appliquent en cas d'incohérence.</p> <p>La commune de Viry-Châtillon est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) concernant les inondations par débordement de l'Orge et de la Seine. Mais elle est aussi concernée par un PPRT.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte des monuments classés qui se trouvent être l'Orangerie classé monument historique en 1983 tout comme le Nymphée (grotte aux coquillages). L'Eglise Saint Denis, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques tout comme les bornes à bonnet phrygien n°11 et n°12.

Annexe II

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la carte de la DRIEAT, la commune de Viry-Châtillon est en partie concernée par la classe B des enveloppes d'alertes identifiées, correspondant à une zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser. Par ailleurs, la commune se trouve dans une zone d'alerte de classe D correspondant au plan d'eau et réseau hydrographique. Enfin, la commune est à proximité d'une zone de classe A correspondant à une zone humide avérée dont les limites peuvent être à préciser.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRCE repère la Seine comme un corridor alluvial multitrame à préserver et restaurer en contexte urbain. Etant donné sa proximité avec la Seine, le nord de la commune est répertorié comme un corridor de la sous-trame bleue et représente un espace de continuité écologique. Par ailleurs, la commune comprend deux zones de réservoirs de biodiversité que sont la vallée de la Seine et les lacs de l'Essonne.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une ZNIEFF de type I et de type II est recensée sur la commune et aux alentours.</p> <p>4 ZNIEFF de type I se situent à proximité de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Fosse aux carpes à 1 100 m de la commune - Le coteau des vignes à 3 200 m de la commune - Bois de Saint-Eutrope à 5 km de la commune - Bassins et prairies de Lormoy à 6700 m de la commune <p>Toutefois, la commune se situe dans la zone d'une ZNIEFF de type II correspondant à la vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges.</p>

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) n'est présent sur la commune.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un arrêté de protection de biotope (APB) se trouve au nord de la commune. Il s'agit de la Fosse aux Carpes.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Espace Boisé Sensible (EBS) n'est présent sur la commune. Par ailleurs, il n'existe pas d'espace forestier relevant du statut de Forêt de protection sur le territoire.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Viry-Châtillon est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant les inondations par débordement de l'Orge et de la Seine.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

I'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone N au nord et au centre, ainsi que la zone UA, UC et UH au centre de la commune sont concernées par un site inscrit ou classé. Il s'agit du pavillon Choiseul et le Benoist-Préau au centre et du Parc du château de Villiers au nord.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone N au centre ainsi que la zone UA, UC et UH au centre également sont concernées par des monuments historiques. Il s'agit de l'Orangerie et de la Nymphée (grotte aux coquillages).

Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones UC, UD, UE, UH, UI, UA et UB sont concernées par les enveloppes d'alerte zones humides. Ces enveloppes d'alerte sont recensées en annexe VII du règlement. Pour tout projet affectant de plus de 1 000 m ² l'une de ces enveloppes d'alerte, il est rappelé qu'il devra faire l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'Environnement), sauf à démontrer par une étude que la zone considérée n'est pas humide. Cette étude de détermination de zones humides devra concerter les critères floristiques, faunistiques et pédologiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 révisé.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRCE repère la Seine comme un corridor alluvial multitrame à préserver et restaurer en contexte urbain. Etant donné sa proximité avec la Seine, le nord de la commune est répertorié comme un corridor de la sous-trame bleue et représente un espace de continuité écologique. Par ailleurs, la commune comprend deux zones de réservoirs de biodiversité que sont la vallée de la Seine et les lacs de l'Essonne.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone UC et UDa se trouvent sur le ZNIEFF se trouvant au nord-est de la commune.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Des constructions sont possibles au centre de la commune ainsi qu'au sud et au nord. En termes de nuisances, l'autoroute A6 est un point dur au sens qu'elle cumule pollution de l'air (dépassement des valeurs limites pour les PM2,5, PM10 et les NOX) et de fortes nuisances sonores (infrastructures de type 1, zone bruyante). D'autres zones sont concernées par les nuisances sonores (RD 445, voie ferrée RER C, voie ferrée RER D).			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

27/06/2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Non

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

Annexe II

- participation du public par voie électronique
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Enquête publique organisée dans les conditions déterminées par le code de l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

- Documents graphiques
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle
- Plan de zonage
- Règlement du PLU
- Jugement du Tribunal de Versailles

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Orly	le,	26/06/2024
Nom	Leprêtre	Prénom	Michel

Annexe II

Qualité	Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre		
Signature	<p>Michel Lepretre</p>   <p>President</p>		